



COMMUNICATION AUX MEDIAS

SKI ALPIN

VANESSA VANAKORN FAIT APPEL AU TRIBUNAL ARBITRAL DU SPORT (TAS)

Lausanne, 4 décembre 2014 - Le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) a enregistré deux appels déposés par Vanessa Vanakorn contre les décisions prises par la Commission disciplinaire de la Fédération internationale de ski (FIS) le 6 novembre 2014 et par le Conseil de la FIS le 18 novembre 2014, concernant sa qualification pour les Jeux Olympiques d'hiver 2014 de Sochi.

La Commission disciplinaire de la FIS avait déterminé que Vanessa Vanakorn avait participé, activement ou passivement, à la manipulation des résultats de quatre courses de slalom géant qui ont eu lieu à Krvavec en Slovénie en janvier 2014 et lui a interdit de participer ou d'assister à toute manifestation de la FIS pour une durée de 4 ans. Le Conseil de la FIS a ensuite pris acte de cette décision disciplinaire et a annulé les résultats des quatre courses en question. La conséquence de cette dernière décision est que Vanessa Vanakorn ne pouvait dès lors plus être éligible pour participer aux Jeux Olympiques d'hiver 2014 de Sochi et donc le Conseil de la FIS a transmis sa décision au Comité International Olympique (CIO) pour toute action ultérieure relevant de sa compétence.

Dans son appel au TAS, Vanessa Vanakorn demande l'annulation des deux décisions. Deux procédures d'arbitrage ont été ouvertes et sont actuellement menées conformément au Code de l'arbitrage en matière de sport. Le TAS ne donnera pas d'autres précisions pour le moment